

[AIDE FINANCIÈRE]

SIMER

Achat / Location / Prestation pour

le BROYAGE de VÉGÉTAUX

**DOSSIER DE
DEMANDE**

**TOUS LES RENSEIGNEMENTS
SUR WWW.SIMER86.FR**

* Modalités et conditions sur www.simer86.fr

[AIDE FINANCIÈRE]

BROYAGE DE VÉGÉTAUX



Je suis :

- un particulier
- une association ou un collectif d'habitants / nombre de personnes concernées : _____
- une collectivité

Nom et prénom du demandeur

Adresse

Code postal : Commune :

Téléphone : CODE USAGER (ecocito) :

Courriel

Aides 2026 (TTC) à :

dans la limite de
70% de la facture

l'achat

neuf

occasion

INDIVIDUEL

plafonnée
à 125€

plafonnée
à 150€

MUTUALISÉ

plafonnée
à 250€

plafonnée
à 300€

la location

plafonnée
à 100€

USAGE COLLECTIF*

plafonnée à 500€

la prestation

plafonnée
à 100€

| Individuel = habitant, association ou collectivité | Mutualisé = un groupement de plusieurs habitants, associations ou collectivités.

| Usage collectif = une association ou une collectivité qui loue et organise une opération de broyage pour plusieurs personnes.

Je soussigné(e)

- Certifie exactes les informations ci-dessus
- M'engage à utiliser l'aide pour réaliser le broyage de végétaux.
- Accepte de répondre aux questionnaires ou enquêtes qui peuvent être organisés dans le cadre du suivi de l'opération, et éventuellement de participer aux réunions d'informations, point presse ou reportages qui pourront être réalisés.

Date et signature :

[AIDE FINANCIÈRE]

BROYAGE DE VÉGÉTAUX



Avez-vous déjà utilisé un broyeur de végétaux avant ?

- oui non

Possédez-vous déjà un broyeur de végétaux ?

- oui non

Avant cet achat, que faisiez-vous de vos végétaux ?

- compostage paillage déchèterie brûlage

autres (précisez) :

Pour quelles raisons souhaitez-vous un broyeur ?

.....
.....

Pour quelles raisons avez-vous choisi l'achat neuf ou occasion / la location ou la prestation ?

.....
.....

Si vous achetez un broyeur à plusieurs, comment allez-vous organiser la mutualisation ?

.....
.....

Quelle est la surface de votre terrain ?

Quels types de végétaux allez-vous broyer ?

.....
.....

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu ?

.....
.....

En cas d'aide mutualisée, ce sondage doit être complété par CHAQUE participant.

Modalités :

- ➔ Ce dispositif de soutien s'adresse aux habitants, aux associations et aux collectivités non exonérés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets (professionnels exclus du dispositif) ;
- ➔ Les différentes aides concernant le broyage ne sont pas cumulatives et l'utilisateur ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif de soutien,
- ➔ L'éligibilité à ces aides n'empêche pas d'avoir recours aux prestations de broyage effectuées directement par le SIMER,
- ➔ Pour l'achat d'un broyeur, une puissance minimale de 2 Kw ou 4 CV est requise, ainsi que le label européen CE,
- ➔ Pour l'achat d'un broyeur, une puissance minimale de 2 Kw ou 4 CV est requise, ainsi que le label européen CE,
- ➔ La prestation de broyage des végétaux doit être effectuée par un professionnel, une personne régie en CESU, une association ou un chantier d'insertion, et les végétaux broyés doivent être laissés au point de production. Le SIMER n'apportera pas de soutien en cas d'évacuation des végétaux broyés ou non.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE AVEC CE FORMULAIRE COMPLÉTÉ :

TOUT DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET ET COMPORTER :

- Le formulaire de demande complété, daté et signé, mentionnant le code usager,
- Justificatif d'achat ou de location : copie de la facture au nom et adresse du demandeur et de moins de 12 mois. Les tickets de caisse ne sont pas acceptés. Les achats d'occasion entre particuliers sont exclus du dispositif. Les frais de port ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'aide,
- L'achat, la location ou la prestation devra être effectuée auprès d'un professionnel situé sur le territoire d'une des trois collectivités ayant transféré la compétence collecte et traitement des déchets au SIMER, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ou la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,
- La copie de la pièce d'identité du demandeur,
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone...),
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au même nom que le demandeur,
- En cas d'achat mutualisé, une attestation qui devra intégrer les noms, prénoms et adresses de tous les co-propriétaires,
- En cas de location d'un broyeur pour un usage collectif, l'association ou la collectivité devra justifier que la prestation a bénéficié au minimum à trois usagers particuliers différents :
L'association ou la collectivité, si elle assure elle-même la prestation de broyage auprès des usagers, devra fournir une attestation sur l'honneur du nombre d'usagers ayant bénéficié de la prestation. A défaut, elle devra mettre en place une convention de prêt du matériel, et fournir les exemplaires signés des conventions pour les usagers bénéficiaires.
- En cas de demande de réponse de principe sur devis : l'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée avant la date limite de dépôt des dossiers.

Dossier de demande (formulaire + pièces justificatives) **à envoyer avant le**

par mail à prevention@simer86.fr **ou par courrier** à Service prévention
SIMER Eco-Pôle - La Poudrerie - 86320 SILLARS

15
NOVEMBRE
2026

LES DOSSIERS SERONT TRAITÉS PAR ORDRE D'ARRIVÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS INSCRITS
ET SOUS RÉSERVE QU'ILS SOIENT COMPLETS ET DÉPOSÉS AVANT LE 15 NOVEMBRE 2026.